EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 07 MARS 2016

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Présents :
M. Jean-Luc GALLIATH, 1er Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2e Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Hervé CLOR, Vanessa JUNG, Sébastien SIMON

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Les dotations de l'Etat diminuent depuis plusieurs années déjà et les subventions accordées pour les travaux d'investissement se raréfient.
Les travaux effectués lors de la journée citoyenne ne suffisent pas à combler ces baisses.
Pour répondre à la mission de service public dévolue à la commune, une augmentation des taux d'imposition des taxes locales de 1 % est proposée.

Après délibérations, le conseil municipal décide à la majorité de 13 voix pour et une abstention de porter les taux d'imposition pour :

Habitation de 9,79% à	9,89 %
Foncier bâti de 10,54 % à	10,65 %
Foncier non bâti de 53,28 % à	53,81 %

Compte administratif et compte de gestion 2015

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Adjoint, afin de délibérer sur le compte administratif 2015, dressé par Madame Nella WAGNER, Maire, et étudié en réunion de commissions réunies le 23 février 2016.

Madame le Maire quitte la salle lors du vote.

Après examen, chapitre par chapitre, du compte administratif 2015, le conseil municipal :
- ✓ ***approuve à l'unanimité le compte administratif 2015, qui se présente comme suit :***

Section de fonctionnement	
Dépenses	***555 272,88 €***
Recettes	***589 195,18 €***
Résultat de fonctionnement	***33 922,30 €***
Excédent d'exploitation	***417 394,86 €***
Section d'investissement	
Dépenses	***154 909,98 €***
Recettes	***83 685,19 €***
résultat d'investissement	***- 71 224,79 €***
Excédent d'investissement	***131 935,34 €***
Résultat global de l'exercice précédent	***549 330,20 €***
Part affectée à l'investissement	***0,00 €***
Résultat global de l'exercice	***- 37 302,49 €***
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses	***68 300,00 €***

Recettes ***0,00 €***

Résultat de clôture (en tenant compte des restes à réaliser) ***443 727,71 €***

Madame le Maire rejoint l'assemblée.

Le compte de gestion visé et certifié conforme par Monsieur le Percepteur en tous points identique au compte administratif est proposé au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 du budget de la commune dressé par Monsieur le Percepteur.

Budget primitif 2016

Madame le Maire expose la proposition du Budget Général 2016 débattue lors de la réunion des commissions réunies du 23 février 2016 et donne lecture des chapitres de fonctionnement et des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes.
Puis elle détaille les équilibres financiers du Budget et propose le vote par chapitre du budget.

Fonctionnement

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	314 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés (dont primes et indemnités)	298 539,00 €
65	Autres charges de gestion courante	92 250,00 €
66	Charges financières	9 702,48 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
68	Amortissements	12 829,40 €
022	Dépenses imprévues	38 175,28 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
TOTAL		**967 396,16 €**

RECETTES		
70	Produits des services du Domaine	33 650,00 €
73	Impôts et taxes	314 629,00 €
74	Dotations et participations	135 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	16 800,00 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €
013	Atténuation de charge	15 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	451 317,16 €
TOTAL		**967 396,16 €**

Investissement

	DEPENSES		
Compte	Intitulé	Report de crédits	Propositions nouvelles
16	Capital des emprunts		42 565,82 €
202	Révision Plan Local d'Urbanisme		45 000,00 €
2051	logiciels informatique, GED + dématérialisation	5 000,00 €	
21318	Porte salle polyvalente	10 000,00 €	
21318	Chauffe-eau caserne sapeurs pompiers	700,00 €	
21318	Grange presbytère		50 000,00 €
2135	Accessibilité handicapé		25 000,00 €
2151	Rénovation réseau eaux pluviales	50 000,00 €	- 20 000,00 €
2151	Aménagement chemin Kreutzweg		30 000,00 €
2152	Panneaux forêt	1 600,00 €	
21534	Lampadaires		70 300,00 €
21568	Matériel sapeurs pompiers	1 000,00 €	1 200,00 €
21578	Illuminations de noël		1 500,00 €
2158	Cartographie éclairage public		3 500,00 €
2183	Ordinateur maire + projecteur		1 500,00 €
2183	TBI école élémentaire		3 500,00 €
020	Dépenses imprévues		4 032,13 €
	TOTAL AVEC REPORTS		**327 897,95 €**
	RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté		60 710,55 €
13	Subventions		43 500,00 €
10222	FCTVA		3 858,00 €
10223	Taxe aménagement		7 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		200 000,00 €
040	Amortissements		12 829,40 €
	TOTAL AVEC REPORTS		**327 897,95 €**

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ ***vote les crédits par nature et chapitre en section de fonctionnement,***
- ✓ ***vote les crédits par chapitre en section d'investissement,***
- ✓ ***décide que les biens acquis en 2016 seront amortis conformément à la délibération du 19/12/1996,***
- ✓ ***décide que, conformément aux stipulations de l'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16/12/1996 modifiant le troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les compléments de rémunération, appelés "gratifications annuelles" et correspondant au traitement brut indiciaire + N.B.I. de décembre des agents, sont inscrits à l'article 6411 et versés directement aux agents de la collectivité,***
- ✓ ***vote, conformément à la délibération du 17 mars 2009, les crédits nécessaires au versement des différentes indemnités des agents. La dépense sera inscrite à l'article 6411 du budget primitif.***
- ✓ ***approuve à l'unanimité le budget primitif 2016 et l'arrête comme suit:***

➔ ***Section de fonctionnement : dépenses et recettes*** **967 396,16 €**

➔ ***Section d'investissement : dépenses et recettes*** **327 897,95 €**

Eclairage public

Réalisation d'une cartographie de l'éclairage public

Afin de pouvoir fournir le plan du réseau d'éclairage public aux entreprises qui déposent une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sur le guichet unique, la réalisation de la cartographie de la commune est nécessaire.

Des classes de précision permettent de caractériser le niveau de qualité de la connaissance de l'emplacement des réseaux :
Classe A : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible (l'incertitude maximale est portée à 80 cm pour les ouvrages souterrains de génie civil attachés aux installations destinées à la circulation de véhicules de transport ferroviaire ou guidé lorsque ces ouvrages ont été construits antérieurement au 1er janvier 2011),
Classe B : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe B si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre,
Classe C : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe C si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à 1,5 mètre, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir de données de localisation.
Tout exploitant de réseau enterré ou aérien, sensible ou non sensible pour la sécurité, a obligation de ranger tous les tronçons des réseaux qu'il exploite dans l'une de ces 3 classes de précision lorsqu'il répond à une DT ou à une DICT.

Le cahier des charges prévoit le relevé des points lumineux par géolocalisation des foyers d'éclairage public, des armoires de commandes et projecteur de mise en valeur du patrimoine, la création d'un schéma d'ensemble papier et informatique et la création d'une base de données informatique, la définition et le traçage des points du territoire situées à moins de 50 mètres de l'ouvrage, la création des fichiers au format demandé par le guichet unique et l'intégration sur la plateforme de celui-ci et enfin la création d'une cartographie classifiée type C (ou plus précis selon les plans de recollement fournis par la commune)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ***décide de retenir l'entreprise Vialis mieux disante pour la somme de 2 850 € HT pour une cartographie de type C. La dépense sera imputée sur le compte 2158 du budget primitif 2016***

Projet de rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'appel à projet « maîtrise des consommations de l'éclairage public »

Dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, le Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon apporte une aide financière aux communes pour rénover leur éclairage public dont le matériel s'avère énergivore et obsolète. Le potentiel de réduction est estimé entre 40 % et 70%.
Actuellement, les luminaires en place ne respectent pas les recommandations de gestion de la pollution lumineuse du Grenelle II de l'environnement (60 % des flux part dans le ciel)

L'aide est calculée par point lumineux rénové qui inclut l'ensemble luminaire, l'ampoule, le ballast et les systèmes de télégestion en armoire. La réduction doit être au minimum de 40 % de la consommation en kWh/an par point lumineux et les systèmes installés devront respecter les critères d'éligibilité aux Certificats d'Economie d'Energie notamment le coefficient de pollution lumineuse.

Les travaux devront avoir démarrés au plus tard en 2017 et être terminés en 2018.

La mise en place de luminaires led permettrait une baisse de consommation annuelle d'environ 56 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ***décide de réaliser le projet de rénovation de l'éclairage public existant dont la dépense est inscrite au budget primitif 2016;***
- ***sollicite l'attribution d'une subvention du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon dans le cadre de l'appel à projet « maîtrise des consommations de l'éclairage public » ;***
- ***autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération notamment la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».***

Aménagement du chemin rural Kreutzweg

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacky FRETZ, adjoint délégué en charge du dossier d'aménagement du chemin rural Kreutzweg.

Raviné régulièrement par de fortes pluies, le chemin est actuellement impraticable. La solution retenue consiste à diriger l'eau vers le désableur.

Les travaux comprendraient la vérification du bornage par un géomètre, le décapage du chemin sur une profondeur de 50 cm, la pose d'un drainage et de recyclé sur une hauteur de 35 cm, le compactage de celui-ci, la fourniture et la pose de 48 m3 de GRH, la fourniture de 600 m2 de pavés à engazonner, la fourniture de terre criblée et le raccordement du chemin au désableur.
Une partie des travaux seraient réalisés en propre régie.

Les dépenses prévues sont estimées à 34 600 € HT, coût des travaux en régie compris.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée. Les travaux seront financés par des fonds propres et la subvention allouée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- ***donne délégation à Madame le Maire pour demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).***
- ***donne délégation à Madame le Maire pour la signature du marché et de tout acte afférent à cette affaire.***

Subvention sapeurs-pompiers 2016

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande annuelle de matériel par les sapeurs pompiers.

Après étude du dossier, Mme le Maire propose l'inscription en investissement de la somme de 2 200€ qui permettrait l'acquisition de projecteurs recharges, de projecteurs à main, d'outils de force et de lampes individuelles de casque F1 et la somme de 1 500 € en fonctionnement pour l'achat de fournitures de petits équipement, de vêtements et la participation au permis poids lourds de M. KOPF Alexandre pour 1/6 du coût.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ***valide la proposition de crédits alloués telle que décrite ci-dessus mais conditionne la disponibilité de cette somme à l'achat des tenues pour lesquelles la commune a versé la somme de 6 000 € sur 3 ans.***

➢ ***Les montants de 2 200 € sont inscrits en investissement et 1 500 € en fonctionnement répartis sur les comptes budgétaires respectifs.***

Créances irrécouvrables : admission en non-valeur

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Trésorerie de Soultz-Florival d'admettre en non-valeur la dette du Football Club de WATTWILLER concernant les consommations de gaz ,d'électricité et d'eau pour l'utilisation du club house de mars à juillet 2013 pour un montant de 664,88 €. En effet, malgré les poursuites engagées celles-ci sont restées sans effet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
➢ ***propose d'informer la commune de Wattwiller de la situation et de la solliciter pour la prise en charge de la dette du club de football.***
➢ ***décide d'admettre, à défaut de prise en charge par la commune de Wattwiller, l'inscription en non-valeur de la dette du Football club de Wattwiller et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.***

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) : prise d'une compétence "Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire" par la CCRG au 1er janvier 2018

Faisant suite à la promulgation de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et à ses dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté le 9 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

La mesure n° 5 du projet de Schéma prévoit la fusion de la CCRG et du Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'Eau Potable de la Lauch (SIEP de la Lauch) au 1er janvier 2017. Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 12 novembre 2015 *(point 2)*, ainsi qu'une très large majorité des communes membres, ont émis un avis défavorable à la mesure n° 5 du projet de SDCI et ont validé le principe d'une prise de compétence globale "Gestion de l'eau potable" par la CCRG au 1er janvier 2018 impliquant la dissolution du SIEP de la Lauch à cette même date.

Monsieur le Préfet souhaite un engagement formel de la CCRG et des communes membres sur ce point.

Il est proposé d'acter le transfert à la CCRG de la compétence "Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants". Le projet des statuts modifiés (modifications en rouge) figure en annexe 1.

La prise d'une compétence nouvelle impose le recalcul des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG sera amenée à se réunir afin d'acter ce point.

La prise de cette compétence par la CCRG impactera le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable de Merxheim-Gundolsheim. Dans la mesure où ce dernier ne regroupe pas des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre au moins, le transfert de compétence à la CCRG vaudra retrait de la Commune de Merxheim. Le Syndicat sera dissous car ne comportant plus qu'un seul membre. S'agissant du SIAEP d'Ensisheim-Bollwiller et Environs, la CCRG se substituera à la Commune de Raedersheim au sein du groupement qui compte des communes membres de trois EPCI à fiscalité propre au moins.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :
➢ ***de valider la prise d'une compétence "Gestion de l'eau potable" par la CCRG au 1er janvier 2018 dans les conditions précitées***

- ***d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 1 et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées***
- ***d'habiliter Madame le Maire à notifier la présente délibération à la CCRG et à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la modification de la mesure n° 5 du projet de SDCI***